



Rouen

PUBLIE LE 30 AVR. 2026

**ACTION EN JUSTICE
AFFAIRE M. ET MME G. C/ VILLE DE ROUEN
ESTER EN JUSTICE
AUTORISATION
Réf. 2026 / 54**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (16°) et L.2122-23,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT :

- Que, le 8 janvier 2024, un permis de construire pour la création de lucarnes et l'installation de vélux sur une maison individuelle ainsi que le remplacement de volets roulant en volets manuels sur la parcelle cadastrée LM39 au 29 Rue Nicolas Poussin à Rouen a été délivré à M. L.
- Que, le 23 avril 2024, des voisins du pétitionnaire, M. et Mme G., ont formé un recours gracieux à l'encontre de ce permis de construire.
- Que, le 11 juin 2024, ce recours gracieux a été rejeté.
- Que, par une requête enregistrée le 6 août 2024 par le Tribunal administratif de Rouen, M. et Mme G. ont sollicité l'annulation du permis de construire susmentionné et de la décision de rejet de leur recours gracieux.
- Que, par une décision en date du 23 décembre 2025, le Tribunal administratif de Rouen a rejeté la requête de M. et Mme G.
- Que, par une requête introductive d'appel déposée le 12 février 2026 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai et notifiée le 16 mars 2026 à la Ville de Rouen, M. et Mme G. ont fait appel de cette décision.
- Qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

DECIDONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Est autorisée la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.



Article 2.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le 21 avril 2026

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Maire de Rouen



La présente décision pourra faire l'objet un recours pour excès de pouvoir, lequel interviendra dans un délai de deux mois à compter de sa notification (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative) auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN – Téléphone : 02.35.58.35.00 ; télécopie : 02.35.58.35.03 – courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr).

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du CJA.